1. Le droit civil :

- a. Concerne les relations de famille.
- b. Concerne les règles relatives aux personnes et aux biens.
- c. Concerne les règles relatives aux obligations entre les personnes privées.
- d. Est une branche du droit privé.

Réponse : a, b, c et d. Le droit civil régit notamment les personnes, la famille, les biens et les obligations.

2. Qu'est-ce que le contrôle de constitutionnalité des lois ?

- a. Le contrôle de la conformité de la Constitution aux traités internationaux.
- b. Le contrôle de conformité des lois à la Constitution.
- c. Le contrôle de la conformité des lois aux traités internationaux.

Réponse : b.

3. Qui est à l'origine des règlements ?

- a. Le Premier ministre.
- b. Le gouvernement.
- c. Le Parlement.

Réponse : b. En principe, les règlements relèvent du pouvoir exécutif. Selon le système juridique concerné, leur adoption peut relever du gouvernement ou d'autres autorités exécutives.

4. Qu'est-ce qu'une loi interprétative ?

- a. Une loi transposant une règle communautaire.
- b. Une loi précisant le sens d'une loi antérieure.
- c. Une loi traduisant un texte étranger.

Réponse : b.

5. Qu'est-ce qu'un contrat conclu à titre gratuit ?

- a. C'est un contrat de bienfaisance.
- b. C'est un contrat dépourvu de contrepartie équivalente pour l'un des contractants.
- c. C'est un contrat pour lequel l'une des parties n'a rien à payer.

Réponse attendue : a et c, avec une réserve sur la formulation. Un contrat à titre gratuit est conclu dans l'intérêt d'une partie, sans contrepartie en échange de l'avantage accordé. La proposition b est imprécise : l'absence d'équivalence des prestations ne suffit pas à caractériser la gratuité.

6. Votre voisin vous confie son chien et vous autorise à déguster les pêches de son jardin en échange.

- a. C'est un contrat conclu à titre gratuit.
- b. C'est un contrat conclu à titre onéreux.

Réponse : b. Chaque partie procure un avantage à l'autre : la garde du chien contre la possibilité de déguster les fruits. Il s'agit donc d'un échange de prestations.

7. Donnez un exemple de contrat unilatéral conclu à titre gratuit :

- a. La donation.
- b. La vente.
- c. Le mandat. Sous certaines conditions.

Réponse : a. La donation. Elle constitue l'exemple classique : le donateur s'engage à transférer un bien sans contrepartie. Le mandat peut également être gratuit et, selon ses modalités, présenter un caractère unilatéral.

8. Donnez un exemple de contrat unilatéral conclu à titre onéreux :

- a. Une convention conclue à la suite d'un dommage, prévoyant les modalités de la réparation.
- b. Un cautionnement rémunéré.
- c. Un prêt à intérêts.

Réponse attendue : b et c, selon les circonstances. Un cautionnement rémunéré peut constituer un contrat unilatéral à titre onéreux. Un prêt à intérêts est généralement considéré comme un contrat à titre onéreux, mais sa qualification comme contrat unilatéral dépend notamment de sa forme et des obligations qui en résultent.

9. Quelles sont les juridictions de droit commun ?

- a. Le tribunal d'instance.
- b. La Cour d'appel.
- c. Le tribunal de commerce.

Réponse attendue : b. La Cour d'appel. Toutefois, la question dépend du pays et de l'organisation judiciaire étudiée. Au Maroc, les tribunaux de première instance et les cours d'appel font partie de l'organisation judiciaire de droit commun, tandis que les tribunaux de commerce sont des juridictions spécialisées.

10. Que peut-on dire sur les attributions des magistrats du parquet ?

- a. Ils rendent la justice.
- b. Ils représentent la société.
- c. Ils sont soumis à l'autorité hiérarchique du ministère de la Justice. Selon le système juridique concerné.

Réponse attendue : b et c, avec une précision. Les magistrats du parquet représentent les intérêts de la société et exercent l'action publique. Leur statut hiérarchique varie selon le pays. Au Maroc, le ministère public est placé sous l'autorité du procureur général du Roi près la Cour de cassation, qui exerce son autorité sur les magistrats du ministère public conformément à la loi.

11. Une règle de droit impérative est :

- a. Une règle facultative.
- b. Une règle obligatoire.
- c. Je ne sais pas.

Réponse : b. Une règle impérative s'impose aux personnes concernées et ne peut pas être écartée par un accord contraire entre les parties.